NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1996/40*
30 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS
ET RUSSE

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3699e séance du Conseil de sécurité, tenue le 28 septembre 1996, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation en Afghanistan", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité se déclare de nouveau gravement préoccupé par l'affrontement militaire en Afghanistan.

Le Conseil est aussi préoccupé par la violation des locaux des Nations Unies à Kaboul et exprime sa consternation devant le fait que les Taliban ont sauvagement exécuté l'ancien Président de l'Afghanistan, M. Najibullah, et d'autres personnes qui avaient trouvé refuge dans ces locaux.

Le Conseil exige que toutes les parties s'acquittent de leurs obligations et honorent leurs engagements concernant la sécurité du personnel des Nations Unies et des autres organisations internationales en Afghanistan. Il demande à tous les Afghans de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés ainsi qu'avec les autres organisations et organismes humanitaires qui s'efforcent de satisfaire les besoins du peuple afghan sur le plan humanitaire.

Le Conseil réaffirme son attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan. Il appelle à l'arrêt immédiat de toutes les hostilités armées et demande instamment aux dirigeants des parties afghanes de renoncer à employer la force, de laisser de côté leurs divergences et d'engager un dialogue politique en vue de parvenir à la réconciliation nationale. Il demande également à tous les États de s'abstenir d'intervenir dans les affaires intérieures du pays.

Le Conseil réaffirme qu'il appuie sans réserve les efforts de l'Organisation des Nations Unies en Afghanistan, en particulier les activités de la Mission spéciale des Nations Unies. Il demande à toutes

---

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

96-25745 (F) 300996 300996

9625745

les parties de coopérer avec la Mission spéciale qui agira en qualité de facilitateur essentiel et impartial, afin de parvenir dès que possible à un règlement pacifique du conflit. Il demande à tous les États de prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir la paix en Afghanistan et de collaborer à cette fin avec l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil continuera de suivre avec beaucoup d'attention l'évolution de la situation en Afghanistan.
